



# HERMÈS

RAPPORT ANNUEL 2012  
EXTRAITS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Les renvois de page ci-après font référence aux pages du Tome 2 du rapport annuel 2012

## Informations relatives à l'actionariat

### PACTES D'ACTIONNAIRES

En complément du droit prioritaire d'acquisition au bénéfice de H51 SAS entré en vigueur le 13 décembre 2011 et décrit en page 99, les pactes d'actionnaires suivants, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2012, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil Transmission 2010.1	Pacte Dutreil ISF 2010.2	Pacte Dutreil ISF 2010.3	Pacte Dutreil ISF 2010.4	Pacte Dutreil ISF 2010.5
Régime	Article 787 B du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI	article 885 I bis du CGI
Date de signature	28 octobre 2010	28 décembre 2010	28 décembre 2010	29 décembre 2010	28 décembre 2010
Durée de l'engagement collectif	jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2012	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)
Durée contractuelle du pacte	jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2012	deux années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement
Modalités de reconduction	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an	tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	29,84 % <i>(soit plus de 20 % des actions)</i>	58,79 %	58,79 %	53,82 %	42,56 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	plus de 20 % des droits de vote <i>(non détaillé par le document signé)</i>	67,55 %	67,55 %	61,59 %	49,29 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2012 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	FALAISES SAS <sup>(1)</sup> FLÈCHES SAS <sup>(1)</sup> JAKYVAL SA <sup>(1)</sup> POLLUX & Consorts SAS <sup>(1)</sup> SDH SAS <sup>(1)</sup> THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC <sup>(1)</sup> FALAISES SAS <sup>(1)</sup> FLÈCHES SAS <sup>(1)</sup> JAKYVAL SA <sup>(1)</sup> POLLUX & Consorts SAS <sup>(1)</sup> SDH SAS <sup>(1)</sup> THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC <sup>(1)</sup> FALAISES SAS <sup>(1)</sup> FLÈCHES SAS <sup>(1)</sup> JAKYVAL SA <sup>(1)</sup> POLLUX & Consorts SAS <sup>(1)</sup> SDH SAS <sup>(1)</sup> THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC <sup>(1)</sup> FALAISES SAS <sup>(1)</sup> FLÈCHES SAS <sup>(1)</sup> JAKYVAL SA <sup>(1)</sup> POLLUX & Consorts SAS <sup>(1)</sup> SDH SAS <sup>(1)</sup> THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC <sup>(1)</sup> FALAISES SAS <sup>(1)</sup> FLÈCHES SAS <sup>(1)</sup> JAKYVAL SA <sup>(1)</sup> POLLUX & Consorts SAS <sup>(1)</sup> SDH SAS <sup>(1)</sup> THÉODULE SC (devenue H2 SAS)

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

	Pacte Dutreil Transmission 2011.1	Pacte Dutreil Transmission 2011.2	Pacte Dutreil ISF 2011.3	Pacte Dutreil ISF 2011.4	Pacte Dutreil Transmission 2012.1
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI	Article 885 I bis du CGI	Article 787 B du CGI
Date de signature	20 décembre 2011	21 décembre 2011	26 décembre 2011	28 décembre 2011	27 décembre 2012
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 21 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 23 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 27 décembre 2011)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2012)
Durée contractuelle du pacte	deux années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement	six années à compter de la date d'enregistrement	deux années à compter de la date d'enregistrement
Modalités de reconduction	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	pas de reconduction	reconduction par avenant	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	55,51 %	55,28 %	61,57 %	61,81 %	56,40 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	60,23 %	59,98 %	68,04 %	68,38 %	61,23 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)